

Conditions Générales (« CG ») de la société Velopa AG (« VELOPA AG »)

A Bases contractuelles, for juridique

1. CG

Les CG s'appliquent à toutes les commandes que passent des clients chez VELOPA AG.

Les Conditions Générales des clients ne s'appliquent que si VELOPA AG l'a déclaré par écrit dans une confirmation de commande, un contrat ou lors de la remise d'une offre ferme.

Toute autre divergence par rapport aux CG ne s'applique que si elle a été convenue par écrit.

2. Droit applicable

Seul le droit substantiel suisse est applicable, notamment le code suisse des obligations. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) n'est donc pas applicable.

3. For juridique

Le for juridique exclusif pour tous les litiges résultant des commandes susmentionnées – pour autant que la loi l'autorise - est le siège de VELOPA AG, situé actuellement à Spreitenbach dans le canton d'Argovie (Suisse).

B Offres

4. Indications figurant sur le site Internet ou dans des prospectus

Les indications sur les produits et les prix fournies sur le site Internet ou dans des prospectus, publications, etc. ne sont pas des offres. Elles servent de base au client pour qu'il puisse décider s'il veut recevoir une offre.

Les commandes passées via le site Internet n'engagent les parties qu'avec la confirmation de commande par VELOPA AG (pour la confirmation de commande, voir point 5).

5. Offre et confirmation de commande ; obligation de contrôle, notamment pour les dimensions

Les offres de VELOPA AG sont valables pendant 30 jours, sauf mention contraire dans l'offre.

Si le client accepte l'offre, VELOPA AG établit une confirmation de commande. La confirmation de commande peut diverger de l'offre.

Le client doit contrôler et, le cas échéant, contester la confirmation de commande dans les 5 jours suivant l'envoi. Dans le cadre du contrôle, le client doit également vérifier si les dimensions indiquées dans la confirmation de commande et/ou d'éventuels plans sont correctes. À défaut d'objection, les indications fournies dans la confirmation de commande sont jugées correctes.

6. Modifications ultérieures

Les modifications ultérieures de la confirmation de commande n'engagent VELOPA AG que si elles sont convenues par écrit.

C Droits et obligations découlant du contrat de services

a) Prestation et contre-prestation

7. Prix, délais de paiement et remises

Sauf indication contraire, les prix indiqués sont des prix nets. Ne sont pas compris

- les frais d'emballage et d'expédition,
- les taxes publiques telles que la TVA, les taxes de circulation des marchandises, les droits d'importation ou les droits de douane.

Sauf indication contraire, les prix indiqués se réfèrent à l'unité.

Sous réserve d'une convention écrite différente,

- un acompte de 30% du prix est à verser en cas de commandes supérieures à CHF 15 000,
- les acomptes sont à verser dans les 15 jours, les autres paiements dans les 30 jours,
- le client est en retard de paiement sans mise en demeure s'il ne respecte pas un délai de paiement.

8. Hausse des prix et coûts supplémentaires

Si la livraison ou le montage sont décalés de plus de quatre semaines pour des raisons imputables au client, VELOPA AG se réserve le droit de répercuter sur le client les coûts supplémentaires, notamment dus à la hausse des prix du transport, du montage et du stockage.

Si VELOPA AG doit faire face à des coûts qui ne sont pas prévus dans la confirmation de commande, le client doit les assumer si ces coûts supplémentaires sont imputables à sa personne, p. ex. s'il souhaite modifier la commande ou s'il ne peut pas réceptionner le produit dans les délais prévus.

9. Produit

VELOPA AG doit livrer au client le produit mentionné dans la confirmation de commande et établit les plans éventuellement nécessaires à cette fin (p. ex. plans d'atelier, plans d'exécution). Elle peut également acheter les produits à livrer chez des tiers.

Tant que leur aptitude à l'usage n'est pas compromise, les produits peuvent diverger légèrement des plans approuvés par le client, p. ex. au niveau des dimensions, du coloris ou de la structure de la surface (p. ex. grain du bois). De tels écarts ne constituent pas de vice.

10. Livraison et montage

VELOPA AG ne doit la livraison et le montage que si ceci est consigné dans la confirmation de commande.

Si elle ne doit ni la livraison ni le montage, le client retire le produit à l'usine de VELOPA AG (remise départ usine selon Incoterms).

Des sous-traitants peuvent intervenir pour les travaux de montage.

11. Tâches du client

Le client doit vérifier si le produit peut être utilisé conformément à ses intentions.

Tous les travaux préparatoires nécessaires pour le montage, concernant le chantier / l'ouvrage et tous les travaux accessoires sur le chantier / l'ouvrage sont du ressort du client.

Font notamment partie des tâches du client l'obtention du permis de construire, les clarifications concernant la protection contre la foudre, la mise en place des fondations et des surfaces de base nivelées conformément aux normes de VELOPA AG (branchements, coulée, travaux de crépi et de revêtement, etc.). Si le chantier ne satisfait pas à ces exigences, toutes les dépenses supplémentaires en résultant sont à la charge du client.

12. Transfert de propriété

La propriété n'est transférée au client qu'au moment du paiement. VELOPA AG a le droit de faire inscrire sa propriété dans le registre des pactes de réserve de propriété.

13. Transfert des profits et des risques, échéance

Les profits et les risques passent au client de la manière suivante :

- lorsque la marchandise est enlevée par le client : à la date de l'enlèvement
- lorsque la marchandise est livrée par VELOPA AG : dès que le produit est livré,
- en cas d'obligation de montage : à la livraison sur le chantier.

14. Échéances

Les articles standards sont en général disponibles immédiatement. Pour les articles fabriqués selon les spécifications mentionnées dans la commande, le délai de livraison est d'au moins 4 semaines ; il est d'au moins 6 semaines pour les installations de grande taille.

Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, les délais fixés pour l'enlèvement, la livraison ou le montage ne peuvent pas être garantis.

Si un article est en rupture de stock, VELOPA AG propose une alternative au client de manière proactive. Si le client refuse l'alternative, la commande est annulée. Le client n'a pas droit au remboursement de ses dépenses.

b) Conséquences découlant du non-respect d'obligations (ou d'erreurs dans leur accomplissement)

15. Dommages liés au transport

Si VELOPA AG a pris la livraison en charge et que le produit a été endommagé pendant le transport, le client doit informer VELOPA AG de ce dommage dans les quatre jours. Dans le cas contraire, le droit du client à une indemnisation s'éteint.

16. Vices

VELOPA AG garantit que les produits sont exempts de tout vice de matériau et de fabrication. À compter de la date de la facture, la garantie est de

- 24 mois pour les grandes installations que VELOPA AG monte,
- 24 mois pour les systèmes de stationnement, les abris, les potelets et systèmes de délimitation à commande manuelle,
- 12 mois pour les autres produits

et, après expiration de cette échéance, trois années supplémentaires en cas de vices cachés.

Si VELOPA AG achète les produits livrés chez des tiers, sa responsabilité vis-à-vis du client est limitée à celle qu'assume le tiers envers elle.

La garantie ne s'étend pas aux dommages hors du champ de responsabilité de VELOPA AG, p. ex. en cas d'erreur de montage par le client, d'usure, d'entretien insuffisant, de manque de diligence. Par ailleurs, la garantie ne s'applique pas si, en raison de retards, le produit est stocké sur le chantier pendant six mois ou plus.

Sauf convention contraire, le client doit signaler les vices dans les 5 jours ouvrables à compter de leur découverte ; dans le cas contraire, les droits de garantie expirent.

En cas de vices, VELOPA AG a le droit de réparer les vices ou de remplacer le produit. Le client n'a pas droit au remboursement de dommages imputables aux vices, p. ex. du temps investi, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde commise par VELOPA AG. Dans ce cas, l'obligation de remplacement est limitée au dommage escompté dans de tels cas, exclusion faite des dommages que VELOPA AG ne pouvait que difficilement prévoir.

Pour le reste, les droits à garantie sont régis par la loi.

17. Échange

Pour les articles en stock non endommagés, VELOPA AG peut concéder au client un droit à l'échange dans la confirmation de commande. VELOPA AG prélève un forfait pour le traitement de l'échange. Le forfait s'élève à 20% du montant facturé, mais au moins à CHF 60,00.

Les articles fabriqués spécialement à la demande du client (fabrication sur mesure/spéciale) *ne peuvent pas* être échangés.

18. Retard de paiement

Si le client ne respecte pas les délais de paiement (voir point 7),

- VELOPA AG peut demander au client une avance adéquate ou une sûreté adéquate pour toute autre prestation les plans de paiement différents ne sont pas déterminants dans ce cas ;
- les avantages promis au client (escomptes et remises sur des montants non encore payés, reports de paiement sur une autre ou sur la même commande) sont annulés ;
- le client doit s'acquitter d'intérêts moratoires ; le taux déterminant est l'intérêt usuel au lieu de paiement pour les crédits en compte courant octroyés aux entreprises, d'au moins 5%.

D Divers

19. Forme écrite

Si la forme écrite est prescrite, la communication par e-mail satisfait à cette exigence, ce qui n'est pas le cas de la communication par service de messagerie ou via une plate-forme électronique comme Teams.

20. Droits de propriété intellectuelle

Sauf indication contraire,

- les droits de propriété intellectuelle de VELOPA AG, tels que les droits d'auteur, le design, le savoir-faire reviennent exclusivement et sans aucune réserve à VELOPA AG,
- de sorte que le client ne peut en déduire aucun droit, quel qu'il soit, d'utilisation ou d'exploitation de l'œuvre.

Cette protection s'étend, indépendamment du support (indications sur le site Internet, données électroniques sur des clés USB, documents physiques, films) et indépendamment du degré d'élaboration (esquisse, projet, document élaboré) aux plans, dessins de construction, ébauches, figures, documents techniques, instructions, descriptions de produits, devis.

21. Interdiction de cession et de compensation

Les créances du client vis-à-vis de VELOPA AG ne doivent/peuvent pas être cédées sans l'accord écrit préalable de VELOPA AG.

Le client n'a pas le droit de compenser des créances vis-à-vis de VELOPA AG avec ses créances découlant de la commande.

22. Clause de sauvegarde

Si une disposition du contrat passé avec le client, y compris des présentes CG, s'avère ou devait s'avérer nulle et non avenue, les Parties contractantes remplaceront la disposition nulle et non avenue par une autre disposition se rapprochant le plus possible de l'objectif économique poursuivi par la disposition nulle et non avenue.

Spreitenbach, le 19/02/2025